
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13JUN 2024

L'an deux mille vingt-trois,

Le 13 juin 2024, à 14h30 au Centre communal d'action sociale – Salle de réunion

le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Dominique MARTIN-LAVAL, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 7 juin 2024

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Etaient présents : ; Mme Dominique MARTIN-LAVAL ; M. Patrick BARDY ; Michel DE BRAQUILANGES ; Mme Christine DAUZATS ; Mme Anne-Marie GUITARD ; Mme Michelle MALLARD ; M. Jean-Claude PUCHE ; Mme Nathalie HUYNH-VAN.

Ayant donné procuration : Mme Anne-Marie BONNERY ; Mme Catherine HAUSER ; Mme Monique PIERRE.

Etaient absentes : M. Bertrand MALQUIER ; Mme Virginie BIROCHEAU.

Secrétaire de séance selon l'article L 123-23 du Code de l'Action sociale et des Familles : Mme Christel MACÉ.

Administratifs présents :

Ville de Narbonne : M. Ludovic JUGE, DGS

CCAS de Narbonne : Mme Claudie BATALLE-UBEDA, Chef de service Gestion/Finances et Mme Céline RAMOS, Chef de service Affaires Générales.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 14h35.

En préambule de ce Conseil, Madame la Vice-Présidente indique que Monsieur le Président, pris par d'autres engagements ne peut pas assister à cette séance et prie de l'excuser.

Madame la Vice-Présidente remercie les membres du Conseil pour leur présence.

Madame la Vice-Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 avril 2024
2. Modification des montants du complément indemnitaire annuel dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
3. Créances éteintes budget 11500 M57 – Exercice 2024
4. Créances éteintes budget 11501 M22 – Exercice 2024
5. Créances éteintes budget 11501 M22 – Exercice 2024

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2024016 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 4 avril 2024
Rapporteur : Madame la Vice-présidente

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 a été communiqué aux membres du conseil.

Le Conseil n'ayant aucune observation à apporter, il est proposé d'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 tel que ci-annexé.

**Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité approuvent le procès-verbal :
- 11 voix « pour »**

Délibération n° 2024017 : Modification des montants du complément indemnitaire annuel dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
Rapporteur : Madame Christel MACÉ

En 2019, la Ville et le CCAS ont mis en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité.

Le RIFSEEP comporte deux volets :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), optionnel, pour récompenser l'engagement professionnel, la manière de servir et suite à l'entretien annuel d'évaluation plafonné par l'absentéisme.

Le montant de CIA a été fixé sur la base d'un pourcentage appliqué sur un montant maximum de 350€ et sur des critères d'attribution.

À la suite des premières campagnes de versement, il est apparu nécessaire d'ajuster les modalités d'attribution du CIA initialement fixées en relevant les montants supérieurs de la grille afin de mieux valoriser les agents témoignant d'une manière de servir satisfaisante et clarifier les critères pour permettre de mieux objectiver les niveaux d'appréciation fixés par les évaluateurs.

C'est ainsi qu'en 2022, une délibération a acté ces modifications de versement et des montants pouvant aller jusqu'à 365€ pour un niveau très satisfaisant.

Dans la continuité des mesures salariales prises par la Ville et le CCAS, la collectivité à la volonté de reconnaître la manière de servir et l'effcience professionnelle des agents en augmentant significativement les montants attribués au titre du CIA initialement fixés et de redéfinir les intitulés des niveaux d'évaluation.

C'est pourquoi, il est proposé le doublement des 3 montants supérieurs de la grille du CIA afin de mieux valoriser les agents témoignant d'une manière de service convenable, très satisfaisante ou exceptionnelle.

Les évolutions :

2022		2024	
Exceptionnel	365€	Exceptionnel	730€
Très satisfaisant	275€	Très satisfaisant	550€
Convenable	190€	Convenable	380€
Insuffisant	85€	Insuffisant	85€
Très insuffisant	0€	Très insuffisant	0€

Monsieur Ludovic JUGE précise que les niveaux ont été harmonisés pour les trois collectivités (GN, Ville et CCAS) de façon à donner plus de poids à la manière de servir et lutter notamment contre l'absentéisme de courte durée, généralement liée à des problèmes de santé mineurs.

Il souligne que 90% des entretiens sont proposés sur un niveau de très satisfaisant, l'exceptionnel étant à la marge au regard des critères : mobilisation très importante (COVID, Pont des Marchants), participation active à la réussite d'un projet, remplacement d'un collègue absent.

Madame Christine DAUZATS souhaite savoir si cette prime a une incidence sur le recrutement.

Monsieur Ludovic JUGE indique qu'effectivement cela participe à l'attractivité des métiers de la FPT. Pour un salaire moyen, entre le RIFSEEP, la prime annuelle et celle juin, cela peut représenter un 13^{ème} mois de salaire.

Madame Christel MACÉ rajoute que comme précisé dans le projet de délibération, l'absentéisme a un impact sur le CIA à compter de 4 jours d'absence (sauf l'accident de travail et le congé maternité). Toutefois, la collectivité permet aux agents, au regard du nombre de jours de congés et RTT, de pouvoir pallier à une absence maladie par des congés pour ne pas subir de perte de salaire.

Madame la Vice-Présidente propose d'approuver la modification des montants du CIA tels que détaillés dans la présente délibération, et l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, APPROUVE les montants du CIA dans le cadre du RIFSEEP :

- 11 voix « pour »

Délibération n° 2024018 : Créances éteintes budget 11500 M57 – Exercice 2024
Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA

Le Service de Gestion Comptable de Narbonne a adressé un relevé de titres nominatifs non recouverts, de créances éteintes pour un bénéficiaire du service portage de repas du budget principal 11500 - M57 pour un montant de 1 482,50€.

Il est demandé au Conseil d'Administration l'admission des créances éteintes par jugement du Tribunal d'Instance de Narbonne, dans le cadre de procédure de surendettement avec effacement des dettes.

Monsieur Michel DE BRAQU LANGES souhaite savoir si cette personne est toujours servie par le CCAS au regard de cette dette.

Madame Christel MACÉ indique que le CCAS poursuit la prestation car une mise sous protection judiciaire est en cours au regard d'une mauvaise gestion financière.

Madame la Vice-Présidente propose d'acter les créances éteintes de ces bénéficiaires, en non-valeur pour un montant de 1 482,50€ au compte 6542.

le Conseil d'Administration, APPROUVE à l'unanimité :
- 11 voix « pour »

Délibération n° 2024019 : Créances éteintes budget 11501 M22 – Exercice 2024
Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA

Le Service de Gestion Comptable de Narbonne nous a adressé un relevé de titres nominatifs non recouverts, de créances éteintes d'un bénéficiaire du service d'aide à domicile du budget annexe 11501 – M22 pour un montant de 228.41€.

Il est demandé au Conseil d'Administration l'admission des créances éteintes par jugement du Tribunal d'Instance de Narbonne, dans le cadre de procédure de surendettement avec effacement des dettes.

le Conseil d'Administration, APPROUVE à l'unanimité :
- 11 voix « pour »

Délibération n° 2024020 : Créances éteintes budget 11501 M22 – Exercice 2024
Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA

Le Service de Gestion Comptable de Narbonne nous a adressé un relevé de titres nominatifs non recouverts, de créances éteintes d'un bénéficiaire du service d'aide à domicile du budget annexe 11501 – M22 pour un montant de 12.40€.

Il est demandé au Conseil d'Administration l'admission des créances éteintes par jugement du Tribunal d'Instance de Narbonne, dans le cadre de procédure de surendettement avec effacement des dettes.

le Conseil d'Administration, APPROUVE à l'unanimité :
- 11 voix « pour »

PONTS D'INFORMATION

- Résultats des enquêtes de satisfaction 2023 des services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Résultats de l'enquête de satisfaction de l'accueil du CCAS 2024
- Rapport d'activité 2023 du CCAS

Les dossiers étant épuisés, Madame la Vice-Présidente indique que la prochaine séance est fixée au 17 octobre et lève la séance à 16h45.

Mme Christel MACÉ



Secrétaire de séance

Dominique MARTIN-LAVAL



Vice-Présidente du CCAS

